



Département de l'Ain
Arrondissement Bourg en
Bresse

VILLARS LES DOMBES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
001-210104436-20240219-202402D001-DE
Date de télétransmission : 19/02/2024
Date de réception préfecture : 19/02/2024

N° 202402D001

L'an Deux Mil vingt-quatre le 16 février, le Conseil Municipal de Villars les Dombes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. François MARECHAL, premier adjoint, en l'absence de M. le Maire.

Monsieur Michel MACON a été élu secrétaire de séance.

Date de la séance :

16 février 2024

Nombre de
conseillers

En exercice : 27

Présents : 18

Absents : 9

Votants : 26

Date de la convocation :

9 février 2024

Domaine
Finances
Pour : 26
Contre :
Abstention :

PRÉSENTS : F. MARÉCHAL – M. BIELOKOPITOFF - A. MARTIN - M. MACON – E. JACQUAND – C. VALET – J. BERTHET - A. DUPERRIER – D. FROMENTIN - L. VIOLA - F. JANET – I. VAURES - V. PEYROL - S. ROGNARD - S. GUEDON - F. CANARD – S. BAUDIN - P. NOBLET

ABSENTS :

P. LARRIEU a donné pouvoir à F. MARECHAL

I. DUBOIS a donné pouvoir à E. JACQUAND

D. VENET a donné pouvoir à M. MACON

M. A. ROUX a donné pouvoir à F. JANET

S. CLOUPET a donné pouvoir à V. VALET

C. SEMINARA a donné pouvoir à V. PEYROL

D. SEBAL a donné pouvoir à D. FROMENTIN

J. LIENHARDT a donné pouvoir à F. CANARD

J. SAINT PIERRE

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif. Il représente une étape obligatoire et préalable au vote du budget dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Article L2312-1 Code général des collectivités territoriales :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Dans un délai d'un mois suivant son adoption, le rapport d'orientation budgétaire est mis à la disposition du public et mis en ligne sur le site internet de la mairie. Conformément à l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales la date limite de vote des budgets locaux est fixée au 15 avril.

Après avoir pris connaissance du rapport d'Orientation budgétaire 2024, le conseil municipal, après en avoir délibéré:

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024 du budget principal et des budgets annexes assainissement et cinéma.

Le 19 Février 2024,
Le Maire,



Pierre LARRIEU

Accusé de réception en préfecture
001-210104436-20240219-202402D001-DE
Date de télétransmission : 19/02/2024
Date de réception préfecture : 19/02/2024